
Règlement jeu concours

SALON DU GRAND PAVOIS

1 - Organisateur et déroulement

L'entreprise **Grondin Marine Service**, au capital de 106 400,00 €, inscrite au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 394 921 266, dont le siège social est situé au PORT DU BEC, 85230 BOUIN, organise du **13 septembre au 29 juillet 2024** jusqu'à 12h, un jeu concours à l'occasion du Salon du Grand Pavois.

Le jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine. Le gain sera envoyé par email après réception des informations nécessaires pour remplir les coupons des places du salon.

La participation au jeu implique l'acceptation par le participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du jeu.

2 - Conditions de participation

Présentation et participation au jeu :

Le jeu est organisé du 13 septembre au 29 juillet 2024 jusqu'à 12h sur les comptes Instagram (@grondinmarineservice) et Facebook (GrondinMarineService) de l'entreprise Grondin Marine.

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

Pour participer sur Instagram :

- Suivre le compte Instagram @grondinmarineservice
- Liker la publication officielle du jeu concours
- Identifier un ami dans les commentaires de la publication
- Possibilité de partager la publication du jeu concours en story
-

Pour participer sur Facebook :

- Suivre notre compte Facebook : GrondinMarineService
- Liker la publication officielle du jeu concours
- Identifier un ami dans les commentaires de la publication
- Possibilité de partager la publication

Toute participation ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle.

À l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué parmi les participants pour sélectionner 10 personnes. Ces dernières seront contactées via les commentaires de la publication pour Facebook et mentionnées dans notre story Instagram le 29 septembre, après le tirage au sort. Elles seront également contactées en message privé.

Les gagnants devront alors nous informer des noms et prénoms à indiquer sur les deux places gagnées, ainsi que de l'adresse email à laquelle envoyer les places dématérialisées.

3 - Sélection du gagnant

Les gagnants seront sélectionnés de manière aléatoire parmi les participants éligibles. Le résultat sera annoncé sur les comptes Instagram (@grondinmarineservice) et Facebook (GrondinMarineService) le 29 septembre 2024 ou dans les jours suivants la fin du jeu concours.

4 - Lot mis en jeu

Grondin Marine met en jeu la dotation suivante :

- Par tirage au sort sur Facebook : 5 lots de 2 places pour une journée au Salon du Grand Pavois 2024
- Par tirage au sort sur Instagram : 5 lots de 2 places pour une journée au Salon du Grand Pavois 2024

5 - Changement

Le gagnant ne pourra prétendre à aucun échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

6 - Modalités de remise du lot

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement.

Il est entendu que, par l'acceptation sans réserve de ce règlement, le gagnant accepte que son nom et prénom ou son pseudo Instagram soient diffusés et publiés à titre informatif sur les comptes Instagram (@grondinmarineservice) et Facebook (GrondinMarineService).

À ce titre, le gagnant du jeu autorise, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation du gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, son nom et prénom sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du jeu concours, pour toutes les communications concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

7 - Responsabilité de l'organisateur

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des places pour le salon du Grand Pavois.

8 - Traitement des données personnelles

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'information complémentaire, et de rectification des données les concernant, ainsi que, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, en contactant par email à l'adresse suivante : contact@GrondinMarine.com

9 - Gestion

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

10 - Modalités de participation

La simple participation au jeu implique l'acceptation par le participant de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, ou par email à l'adresse suivante : contact@GrondinMarine.com

Le présent règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Saint-Gilles-Croix-De-Vie le 23/08/2024